



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 12 septembre 2019

Communiqué de presse

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État : 3^e échéance Consultation du public

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans le département du Lot, 3^e échéance, ne concerne que l'autoroute A20. Il est mis à la disposition du public pendant deux mois, conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, du 1^{er} octobre 2019 au 30 novembre 2019.

Le présent projet de plan s'applique à l'autoroute A20, dans sa traversée du département du Lot et porte sur la période de son approbation jusque 2022.

Il dresse le bilan des actions réalisées depuis 5 ans par le gestionnaire du réseau national et recense les actions à conduire pour limiter l'exposition sonore autour des infrastructures.

Ce projet de PPBE, accompagné de sa note de présentation, est consultable sur le site de la préfecture : <http://www.lot.gouv.fr/participation-du-public-pour-les-projets-a-r3930.html>.

Contacts presse :

Préfecture du Lot – bureau du cabinet et de la communication interministérielle

Tél. 05 65 23 10 60

pref-communication@lot.gouv.fr

site internet : www.lot.gouv.fr